Cour
FRC
1340

AVIS IMPORTANT

AUX

BORDELAIS,

CONCERNANT les Citoyens qui doivent être exclus des grades & des emplois de l'Armée Patriotique.

PAR UN VOLONTAIRE DE L'ARMÉE.

Les mortels sont *égaux*; ce n'est point la naissance,
C'est la seule VERTU qui fait leur différence.

Voltaire.

BRAVES CAMARADES, vous qui, ralliés sous les drapeaux de l'honneur, aspirez à la gloire & à la liberté; vous qui soupirez après l'heureuse révolution qui doit consacrer notre indépendance, en nommant nos Officiers Municipaux & les Chefs de nos Légions; vous que vos vertus & vos talens ont rendu dignes d'être, dans un Conseil important, les organes & les représentans de vos Concitoyens; vous, enfin, qui allez imprimer le dernier sceau au travail des Députés

des divers Régimens, qui doit être la loi de l'Armée Patriotique ; c'eſt à vous, mes braves Camarades, que j'ai l'honneur d'adreſſer cet écrit. N'ayant pu concourir au premier travail, je me crois obligé de vous offrir l'hommage de mes idées & de mes réflexions. Comme elles ſont fondées ſur l'honneur, je ſuis convaincu d'avance qu'elles ſeront accueillies par la raiſon.

Nous ſommes tous égaux, & bientôt nous ſerons tous libres. C'eſt en effet ſous l'empire d'une loi juſte & ſage, qui commande également à tous, que tous ſont également libres. Malgré l'opinion de quelques individus qui, s'agitant encore dans les chaînes de l'eſclavage, vouloient étendre ſur d'autres le joug aviliſſant ſous lequel ils étoient courbés, nos Concitoyens ont ſenti qu'il falloit un réglement, & celui qui aſſurera & garantira notre liberté eſt ſur le point d'éclorre.

Par ce réglement, tous les Citoyens doivent participer aux honneurs & aux grades de l'Armée, puiſque nous ſommes tous égaux. Mais cette parfaite égalité doit-elle porter indiſtinctement ſur tous ceux qui jouiſſent des droits de Citoyen? Je ne le crois pas. *L'honneur & la vertu* doivent marquer les différences. Quel eſt en effet le Citoyen irréprochable qui voudra obéir à celui qu'il n'eſtimera pas, parce qu'il aura manqué aux loix de l'honneur? Je déſirerois donc que ceux qui auroient été repris par la Juſtice; ceux qui auroient été chaſſés, proſcrits ou renvoyés de leurs Corps & Corporations; de même que ceux qui ont fait faillite ou banqueroute ne puſſent obtenir au-

une espece de grade, soit dans l'Armée, soit dans les Compagnies.

Je présume bien que ceux qui sont dans les cas que je viens de désigner, leurs parens, peut-être même leurs amis s'éléveront contre cette opinion. Quoique leur nombre soit considérable, j'ose croire que la voix de la raison sera plus puissante que leurs faux raisonnemens, & que le sentiment de l'honneur prévaudra sur leurs cris.

Les gens repris par la Justice, tels que ceux qui ont été bannis d'un autre ressort; ceux qui ont été condamnés à quelque peine infamante; ceux qui ont été amendés ou aumônés, dans les cas où ces condamnations emportent note d'infamie, &c.... jouissent néanmoins des droits de Citoyen parmi nous. Ces hommes ont manqué à l'honneur. Cependant on ne doit pas les exclure de l'association patriotique: d'abord parce que c'est une charge publique à laquelle ils doivent être assujettis, puisqu'ils profitent des avantages qui en résultent; en second lieu, parce qu'il est *possible* qu'ils soient rentrés dans les voies de l'honneur. Mais comme ils sont notés, comme il est impossible d'avoir en eux une entiere confiance, ils ne doivent participer ni aux grades, ni aux emplois de l'Armée.

Ceux qui ont été chassés, proscrits, ou renvoyés de leurs Corps ou Corporations, me paroissent également devoir être exclus de ces honneurs. Jamais en effet un Corps quelconque ne se détermine à renvoyer un de ses Membres, qu'autant qu'il a manqué essentiellement à la probité ou à l'honneur. Il est en effet, dans tous les Corps,

des punitions proportionnées aux diverſes fautes qu'on peut commettre. Si un Membre eſt chaſſé ou proſcrit, c'eſt parce qu'il aura commis une faute grave contre la délicateſſe. Un pareil homme n'étant pas entiérement irréprochable, ne doit pas être admis à des grades ou emplois, qui déſormais ne doivent être confiés qu'à des hommes purs & ſans tache.

Comment préſumer d'ailleurs qu'une perſonne qui, quelquefois, aura concouru à la proſcription de celui qui étoit dans ſon Corps, conſente jamais à lui obéir? Cette idée répugne également à la raiſon & à l'honneur. Cependant, ſi ce Citoyen honnête refuſe, par ce juſte motif, de marcher ſous les ordres d'un pareil Commandant, cela peut occaſionner des diviſions, des querelles, & même des voies de fait funeſtes. Des Légiſlateurs éclairés & prudens doivent prévoir ces malheurs, & une Loi ſage peut les prévenir, en écartant des grades ou emplois tous ceux qui auront été proſcrits ou renvoyés de leurs Corps ou Corporations.

Les Faillis ou Banqueroutiers doivent-ils obtenir plus de faveur? Je ne le penſe pas. Je ſais qu'il eſt quelques Faillis qui ne ſont que malheureux; mais le nombre en eſt très-petit; & ceux-là, continuellement dévorés par le chagrin, ſeront aſſez modeſtes pour s'exclure eux-mêmes de toute place qui les expoſeroit aux regards & à la cenſure de leurs Concitoyens: quant à ceux qui auroient l'orgueil d'y prétendre, je les crois indignes d'y parvenir.

Depuis long-temps on eſt accoutumé à confondre, peut-être avec raiſon, le Banqueroutier & le Failli. La ſeule différence que les Loix y met-

tent, c'eſt que le Banqueroutier eſt toujours puni d'une peine afflictive. Le Failli n'échappe à la rigueur de la peine, que par la préſomption de la poſſibilité qu'il n'a été que malheureux; mais, comme le Banqueroutier, il eſt privé de toute eſpece de charges honorifiques.

Dans un temps où les mœurs étoient encore pures, & les Banqueroutes plus rares, les Faillis étoient aſtreints à porter un bonnet verd. Il leur étoit même prohibé de ſe préſenter dans les lieux où les Négocians s'aſſemblent pour traiter d'affaires, pendant les heures qui y étoient deſtinées. Dans pluſieurs places du Royaume, cette Loi ſage s'obſerve encore à la rigueur.

Dans cette Ville, l'immenſité des Faillis ou Banqueroutiers, & peut-être leur luxe inſolent, a fait tomber ces uſages en déſuétude. Mais, pour que les Citoyens ne ſoient pas expoſés à traiter avec eux, du moins ſans les connoître, le nom des Faillis ou Banqueroutiers doit être inſcrit dans un Tableau placé dans un lieu apparent de la Bourſe. Jamais d'ailleurs les Faillis ne ſont admis aux charges de la Juriſdiction Conſulaire; jamais ils ne parviennent aux honneurs de la Municipalité, jamais ils ne peuvent être pourvus d'aucun Office de Judicature; jamais enfin ils ne ſont revêtus d'aucune charge ou emploi honorifiques. Comment donc ſeroit-il poſſible qu'ils fuſſent admis à l'honneur de commander à des Citoyens irréprochables & vertueux?

Mais, diront ils peut-être, dès qu'on nous aſſujettit à une charge publique, on doit donc nous laiſſer participer aux honneurs qui en dérivent. Leurs parens ajouteront vraiſemblablement qu'en

excluant les Faillis, on gêne le choix & la liberté des suffrages.

Les Faillis & Banqueroutiers supportent, comme les autres Citoyens, le fardeau de l'association patriotique : cela est vrai. Mais, comme les autres Citoyens, ne jouissent-ils pas de l'avantage qui résulte de cette association ? Leur tranquillité, leur sureté n'est-elle pas maintenue ? Leur propriété n'est-elle pas gardée ? Si les Faillis sont exclus des honneurs, c'est parce que, étant notés dans l'opinion publique, ils ne sont pas assez purs, pour commander à des Citoyens sans taches.

Par cette exclusion, on gêne, dira-t-on, le choix & la liberté des suffrages ? Quelle pitoyable & indigne objection ! Comme s'il ne restoit pas assez de Citoyens irréprochables, & dignes des commandemens ! Comme si, depuis plusieurs mois, tous les Citoyens ne répétoient pas à l'envi que beaucoup de Compagnies doivent être épurées !

Mais que ceux qui ont assez peu de délicatesse pour soulever & accueillir ces objections, s'élevent donc contre le sage Décret de l'Assemblée Nationale qui a décidé *qu'aucun Failli* ou Banqueroutier ne pourra être promu aux charges des Municipalités, ou rester dans les Conseils où ils auroient été admis. Quelqu'envie qu'aient ces personnes de favoriser les Faillis, il faudra bien nécessairement que cette Loi de l'Assemblée Nationale s'exécute ; & si, parmi le nombre de ceux qui sont dans nos Conseils, il étoit possible qu'il y eût quelques Faillis, ils devront *nécessairement* en être exclus, à moins que déjà ils n'aient eu la prudence de s'en exclure eux-mêmes. Certainement, par cette Loi, l'Assemblée Nationale n'a

pas voulu gêner le choix & la liberté des suffrages, puisque la base de toutes ses Loix repose sur l'égalité & la liberté. Mais l'Assemblée Nationale a pensé, avec raison, que la vertu seule avoit droit de prétendre aux charges & aux honneurs, & que, dans toutes les Villes, il y auroit assez de Citoyens irréprochables, dignes de remplir les charges & les conseils, sans avoir recours à ceux qui auroient fait faillite. Par la même raison, les grades & les emplois de l'Armée Patriotique ne doivent être déférés qu'aux Citoyens seuls qui, d'après les Décrets de l'Assemblée Nationale, peuvent parvenir aux places ou aux conseils des Municipalités.

Il est enfin une derniere raison qui doit faire exclure des commandemens tous les Faillis & Banqueroutiers. Dans cette ville, le nombre en est considérable; mais le nombre de ceux qui ont été leur dupe ou leur victime, est malheureusement beaucoup plus considérable encore. Il seroit difficile que, dans les Compagnies où des Faillis pourroient commander, il ne se trouvât quelque Citoyen honnête qui n'eût eu le malheur d'essuyer des pertes de ce genre. Si on supporte difficilement l'aspect d'un homme qui nous a enlevé ou fait perdre notre bien, il paroît impossible qu'on veuille se soumettre à lui obéir. On cherchera au contraire toutes les occasions de l'humilier; de-là il peut naître des querelles, des dissentions & des malheurs : ce qui n'arrivera jamais, si les Faillis ou Banqueroutiers ne participent à aucun commandement. Ce sera peut-être d'ailleurs un moyen d'éviter cette multiplicité de banqueroutes, & de rendre au Commerce sa pureté primitive.

737

Le maintien de l'ordre & de la tranquillité, la raiſon & l'honneur ſe reuniſſent donc pour qu'on écarte des grades ou emplois de l'Armee Patriotique tous les Citoyens qui ne ſeroient pas entiérement irréprochables. Je deſirerois donc que dans le réglement que vous allez faire & *ſanctionner*, il y eût un article conçu à-peu-près en ces termes.

» Les Citoyens qui auront été repris de juſtice; ceux qui auront été proſcrits ou renvoyés de leurs Corps ou Corporations; de même que les Faillis ou Banqueroutiers, ne pourront être pourvus d'aucun grade ni emploi, ſoit dans l'Armée, ſoit dans les Compagnies ».

Voilà, mes braves Camarades, le vœu que j'ai l'honneur de vous adreſſer; voilà les motifs de mon opinion. Je ſuis ſûr que c'eſt le ſentiment d'un très-grand nombre de nos vertueux Concitoyens. Je ſuis convaincu que ce ſera le vôtre, puiſque ce ſentiment eſt fondé ſur l'honneur.

FIN.